

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION GÉNÉRALE	6
PREMIÈRE PARTIE	8
Principes généraux du Grand plan d'investissement et gouvernance.....	8
1. Le Grand plan d'investissement poursuit quatre finalités.....	9
2. La gouvernance du Grand plan d'investissement.....	11
3. Le Fonds pour l'innovation et l'industrie	14
DEUXIÈME PARTIE	16
Bilan de la première année de déploiement, et exercice de réallocation	16
1. L'année 2018 a permis de lancer le déploiement du GPI, dont les premiers résultats sont d'ores-et-déjà concrets et visibles	17
2. Sur la base des résultats de l'année 2018, le GPI a fait l'objet d'une réallocation au printemps 2019	19
TROISIÈME PARTIE	22
Inventaire des crédits du Grand plan d'investissement pour l'année 2020	22
1. Mission « Cohésion des territoires »	23
1.1. Programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (135)	23
2. Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »	24
2.1. Programme « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (723).....	24
3. Mission « Relations avec les collectivités territoriales »	26
1.1. Programme « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (119)	26
4. Mission « Écologie, développement et mobilité durables »	27
4.1. Programme « Énergie, climat et après-mines » (174).....	28
4.2. Programme « Prévention des risques » (181).....	29
4.3. Programme « Infrastructures et services de transports » (203)	29
5. Mission « Transition énergétique »	31
6. Mission « Travail et emploi »	32
6.1. Programme « Accès et retour à l'emploi » (102).....	33
6.2. Programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (103)	33
6.3. Programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (155).....	34
7. Mission « Investissements d'avenir »	36
8. Mission « Recherche et enseignement supérieur »	37
8.1. Programme « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (190).....	37
9. Mission « Économie »	38
9.1. Programme « Plan "France Très haut débit" » (343)	38
10. Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »	39
10.1. Programme « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » (149)	41
11. Mission « Développement agricole et rural »	43
11.1. Programme « Recherche appliquée et innovation en agriculture » (776).....	44
12. Mission « Action et transformations publiques »	45
12.1. Programme « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » (348).....	46

12.2.	Programme « Fonds pour la transformation de l'action publique » (349)	46
12.3.	Programme « Fonds d'accompagnement interministériel Ressources humaines » (351)	47
12.4.	Programme « Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État » (352)	47
13.	Mission « Justice »	48
13.1.	Programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice » (310)	48
14.	Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	50
14.1.	Programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (218)	50

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La présente annexe budgétaire est prise en application de l'article 31 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Elle rend donc compte du détail des mesures financées par le Grand plan d'investissement, pour l'ensemble des administrations publiques.

Pour mémoire, l'article 31 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que :

« Le Gouvernement présente au Parlement, en annexe au projet de loi de finances de l'année, un rapport relatif au « Grand plan d'investissement », jusqu'à la consommation de l'ensemble des crédits inscrits pour ces investissements, et qui comprend :

- la récapitulation des crédits consacrés au plan, par mission, programme et action, au cours des trois précédents exercices, de la prévision d'exécution pour l'exercice en cours et de la prévision pour les trois années à venir, en distinguant les crédits redéployés des crédits nouveaux ainsi que les moyens de financement, suivant qu'il s'agit de crédits budgétaires ou d'instruments financiers ;*
- un bilan détaillé des mesures financées au titre de ce plan pour l'ensemble des administrations publiques ;*
- une présentation exhaustive et par année des modifications apportées à la répartition initiale des crédits ;*
- une présentation, pour les trois exercices précédents, en cours et à venir, des conséquences sur les finances publiques des investissements financés par les crédits relevant du plan, en particulier leurs conséquences sur le montant des dépenses publiques, des recettes publiques, du déficit public et de la dette publique, en précisant les administrations publiques concernées ;*
- les résultats attendus et obtenus, mesurés au moyen d'indicateurs précis dont le choix est justifié ;*
- une présentation des dispositifs de sélection des projets et programmes financés dans le cadre de ce plan ainsi que des méthodes d'évaluation retenues pour mesurer les résultats obtenus.*

Ce rapport est déposé sur le bureau des assemblées parlementaires et distribué au moins cinq jours francs avant l'examen par l'Assemblée nationale, en première lecture, des crédits de la première des missions concernées. »

PREMIÈRE PARTIE

Principes généraux du Grand plan d'investissement et gouvernance

1. Le Grand plan d'investissement poursuit quatre finalités

Le Gouvernement déploie le Grand plan d'investissement (GPI) depuis le 1^{er} janvier 2018 ; il s'agit d'un programme de 57 milliards d'euros mené tout au long du quinquennat, afin d'accompagner les réformes structurelles, transformer notre économie et nos territoires en répondant à quatre défis majeurs de la France :

Priorités	Enveloppe quinquennale à fin 2018
Accélérer la transition écologique	21 Md€
Édifier une société de compétences	15 Md€
Ancrer la compétitivité sur l'innovation	14 Md€
Construire l'État de l'âge numérique	8 Md€
TOTAL	57 Md€
<i>dont troisième PIA</i>	<i>10 Md€</i>
<i>dont crédits budgétaires</i>	<i>39 Md€</i>
<i>dont instruments financiers (CDC, Bpifrance)</i>	<i>9 Md€</i>

Accélérer la transition écologique (21 Md€)

Le premier axe du GPI est consacré à l'accélération écologique. La crédibilité du virage vers la neutralité carbone en 2050 se joue au cours des cinq à dix prochaines années. Dans cet objectif, le GPI mobilise des investissements innovants dans le bâtiment, les transports, les énergies renouvelables et l'innovation environnementale.

En premier lieu, il s'agit de rendre notre économie plus propre, et en particulier notre manière de produire notre énergie et de nous déplacer. En complément des projets de lois d'orientation des mobilités et énergie-climat, le Grand plan d'investissement déploie des ressources en faveur des transports propres, et du développement des énergies renouvelables. En particulier, le succès de la prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule moins polluant a permis au Gouvernement de doubler l'objectif : sont désormais visées 1 million de familles d'ici la fin du quinquennat.

Le GPI est par ailleurs mobilisé pour la rénovation énergétique des bâtiments. Le GPI finance des rénovations thermiques chez les propriétaires modestes, via l'ANAH ; le système d'aides à la rénovation énergétique sera simplifié à partir de 2020 pour accroître encore l'efficacité de ces dispositifs. S'agissant du logement social, le GPI finance des prêts à long terme pour permettre aux bailleurs sociaux de rénover leur parc. Les bâtiments de l'État seront aussi rénovés, avec une enveloppe supérieure à 1 Md€ sur 5 ans. Les collectivités, enfin, peuvent bénéficier d'aides de l'État pour la rénovation de leurs bâtiments, via la dotation de soutien à l'investissement local.

Il s'agit enfin de rompre avec le gaspillage. En complément des mesures qui sont prises pour en finir avec la mise au rebut de ce qui ne peut être vendu, le GPI, via l'ADEME, incite ainsi les PME à se convertir à la lutte contre le gaspillage, en mettant en place des actions d'optimisation des flux présentant une rentabilité inférieure à un an.

Édifier une société de compétences (15 Md€)

Les compétences sont la clef de l'emploi et de la compétitivité de demain. La contribution du Grand plan d'investissement à cet effort collectif, qui concerne tous les actifs et toutes les entreprises, est avant tout de rendre l'accès à l'emploi à un million de chômeurs peu qualifiés et à un million de jeunes décrocheurs en les formant. Il s'agit de formations longues et qualifiantes, assorties d'un accompagnement personnalisé.

La ministre du Travail porte la partie principale de ce plan, qui vise à rehausser le niveau de qualification en édifiant une société de compétences : le plan d'investissement dans les compétences (PIC). Doté de 14 Md€ sur la période 2018-2022, ce plan doit permettre de former et accompagner 2 millions de jeunes et demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, tout en accélérant par l'investissement la transformation du système de formation professionnelle continue.

Ce plan est accompagné d'actions visant à :

- accompagner les personnes les plus fragiles avant, pendant et après leur formation, notamment en mettant l'accent sur l'acquisition des postures professionnelles et des compétences relationnelles attendues par les recruteurs ;
- assurer la transformation qualitative et la modernisation de l'offre de formation, notamment en développant l'interopérabilité des systèmes d'information de la formation professionnelle et en finançant des expérimentations innovantes à très fort potentiel.

Ancrer la compétitivité sur l'innovation (14 Md€)

L'objectif du Gouvernement est de faire de la France une économie de la connaissance et de la création. Afin d'améliorer encore notre modèle d'enseignement supérieur et de recherche, qui présente des atouts indéniables, mais qui est exposé à une forte compétition mondiale, et afin de l'armer pour relever les défis de demain, il faut continuer à investir. C'est le rôle du troisième Programme d'investissement d'avenir (PIA 3), intégré au GPI, qui permet de consentir un effort d'investissement exceptionnel, ciblé sur les projets les plus structurants et prometteurs pour l'avenir.

L'accent est également mis sur l'innovation dans l'industrie et les services, avec de nombreuses actions du PIA 3, en faveur du soutien à l'innovation des PME/ETI (concours d'innovation), la structuration des filières économiques, la modernisation et l'adaptation des entreprises aux mutations de l'environnement économique.

Enfin, le GPI accompagne les filières agricoles et agro-alimentaires, ainsi que la filière forêt-bois, dans leur recherche de meilleures valorisations et leur transition écologique. Il complète par l'investissement public les dispositions prévues dans la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable. Le volet agricole du GPI mobilise et complète les programmes européens et nationaux existants, en introduisant de nouveaux outils tels que des fonds de garantie, des offres de prêts sans garantie et des apports en fonds propres. La mobilisation de fonds privés est également encouragée en optimisant l'effet de levier des financements publics afin de maximiser le nombre et la qualité des projets ainsi financés.

Construire l'État de l'âge numérique (8 Md€)

La transition numérique est un défi majeur pour la sphère publique. Des technologies innovantes sont désormais disponibles pour l'État comme pour les autres producteurs de services : informatique en plateforme, données massives, utilisation de l'intelligence artificielle. Ces nouvelles technologies génèrent des opportunités à matérialiser, pour réinventer l'action publique, pour inventer un État plus efficient, et pour offrir des services plus personnalisés aux citoyens.

L'accent est mis, grâce au GPI, sur l'accompagnement du changement dans la sphère publique et sur le virage numérique du système de santé. La fonds de transformation de l'action publique finance des projets de réforme et de transformation de l'État et de ses opérateurs dans une logique pluriannuelle, ainsi que des expérimentations à fort potentiel d'amélioration des services publics, valorisant les initiatives audacieuses, dont l'objectif est souvent de dématérialiser des démarches administratives pour transformer la façon d'envisager les services au public. Il s'agit également d'investir dans l'accompagnement des réformes, notamment via la formation des agents publics, ou encore avec le fonds d'accompagnement interministériel RH.

Le GPI se déploie depuis le mois de janvier 2018. Les 27 initiatives sont en cours de mise en œuvre, pilotées par un ministère chef de file avec l'appui du SGPI. Chaque comité de pilotage se réunit environ deux fois par an pour suivre l'avancement du plan, vérifier sa compatibilité avec les lignes d'action définies, et suivre les indicateurs d'avancement et d'impact. Le GPI combine des interventions de nature budgétaire, faisant l'objet de crédits dans le cadre des lois de finances ou des lois de financement de la sécurité sociale, et d'interventions de nature financière mobilisant notamment la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ou Bpifrance.

2. La gouvernance du Grand plan d'investissement

Un ministre chef de file est chargé de piloter chaque initiative du GPI. Il est responsable de la mise en place de l'initiative et de son animation, en concertation avec les autres ministères concernés, avec l'appui du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI). Un comité de pilotage (COPIL) est institué pour chaque initiative ou groupe cohérent d'initiatives, dont il est l'organe de gouvernance. Son secrétariat est assuré conjointement par le ministre chef de file et le SGPI.

Présidé par le ministre chef de file, le COPIL comprend les autres ministres directement concernés ou leurs représentants, le SGPI, un représentant du ministère de l'action et des comptes publics pour assurer la bonne articulation avec la procédure budgétaire, et des personnalités qualifiées pouvant représenter un tiers des membres. En fonction de l'ordre du jour, des représentants de ministères ou d'institutions publiques (la Caisse des dépôts et consignations par exemple) peuvent être invités à participer en tant que de besoin. Chaque COPIL est institué par le ministre chef de file, qui a proposé sa composition, validée par le Premier ministre.

Ses missions consistent en :

- L'établissement des lignes d'action de l'initiative : le ministre chef de file les soumet au COPIL. Elles comprennent en particulier le mode et les critères de sélection des projets ou programmes de l'initiative, et les indicateurs d'avancement et de performance. La proposition du ministre chef de file est envoyée aux membres du COPIL deux semaines avant sa séance pour approbation. Elle est transmise au Premier ministre après le COPIL.
- La sélection des actions ou programmes d'actions : selon la granularité et la complexité des actions visées, elles sont regroupées en programmes ou elles sont décidées actions par actions. Le COPIL examine les résultats de l'instruction menée par le ou les ministères porteurs des crédits. Les ministères porteurs de crédits instruisent les opérations et présentent ensuite au COPIL une proposition d'allocation des dépenses. Le COPIL approuve la sélection des actions ou programmes. Le ministre porteur des crédits est responsable de l'engagement et du versement des crédits.
- L'exécution des dépenses en cours d'année : chaque ministère porteur de crédits doit communiquer régulièrement au COPIL auquel il participe l'état des lieux de la consommation de chacune des actions du GPI placées sous sa responsabilité. Les opérateurs en charge de crédits GPI doivent donc transmettre cet état des lieux sur leurs dépenses. Pour les crédits budgétaires, les ministères porteurs de crédits ont défini une nomenclature budgétaire qui permette le suivi adéquat des dépenses en cours d'année. En outre, les crédits GPI n'ont pas vocation à être utilisés pour d'autres dépenses que celles prévues par le COPIL. Néanmoins, s'il est prévu, au vu des prévisions d'exécution des dépenses, que des crédits GPI soient disponibles en fin d'année, le responsable de programme peut, exceptionnellement et après accord du COPIL, modifier la répartition des crédits GPI en cours d'année vers d'autres dépenses d'investissement. Si ces dépenses ne correspondent pas à des actions du GPI, elles sont soumises aux mesures de régulation budgétaire selon les modalités de droit commun.
- Le suivi de l'initiative : le COPIL examine annuellement l'avancement de l'initiative et ses indicateurs et en fait rapport au Premier Ministre, avant le 1^{er} juin de chaque année. Les rapports incluent un suivi des investissements accessibles aux collectivités territoriales et en particulier les investissements réalisés outre-mer, dans une logique de compteur. Ils contiennent une évaluation de la performance de l'initiative, sur le fondement de laquelle est proposé le cas échéant un ajustement des lignes d'actions ou de l'enveloppe. Le SGPI coordonne cet exercice pour le compte du Premier Ministre et lui propose des réorientations d'initiatives et une réallocation d'ensemble au sein du GPI, notamment sur la base des propositions de réallocations formulées par les COPIL.

Cas particulier des procédures du Programme d'investissements d'avenir (PIA)

Composante du GPI, le PIA, qui en finance la majorité du volet innovation, est régi par les dispositions de l'article 8 de la loi de finances rectificative du 9 mars 2010 et les conventions subséquentes entre l'État et les opérateurs. Le contenu des actions doit être cohérent avec les priorités politiques des ministres, qui définissent, dans une vision d'investisseur de long terme, les orientations stratégiques, avec le concours du SGPI, sous l'autorité du Premier ministre.

Dès lors, pour les actions du PIA, les comités de pilotage institués par les conventions correspondantes, présidés par les ministres chefs de file (ou leurs représentants), remplissent le rôle du COPIL.

Dans le cas où l'initiative intègre parmi d'autres une action du PIA, le COPIL de l'initiative peut faire des propositions au comité de pilotage institué par la convention du PIA.

Grand plan d'investissement

PRINCIPES GÉNÉRAUX ET GOUVERNANCE

Cas particulier des organes de gouvernance interministériels déjà en place

S'agissant des initiatives concernant les investissements hospitaliers et l'immobilier public, le comité interministériel de performance et de modernisation de l'offre de soins (COPERMO) et la conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) remplissent le rôle du COFIL ; le fonctionnement de ces comités est toutefois adapté. S'agissant de la gestion déconcentrée de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour les actions qui concourent aux finalités du GPI, dans le cadre des orientations définies au niveau national, les préfets assurent ce rôle de pilotage.

Dispositions spécifiques pour les initiatives menées à l'aide d'un opérateur

L'opérateur assiste aux réunions du COFIL. Le ministère porteur des crédits est chargé de traduire les lignes d'action de l'initiative dans une convention entre l'État et l'opérateur. Cette convention fixe également les obligations de *reporting* de l'opérateur. L'opérateur prend les décisions d'investissement conformément à cette convention.

* * *

Conformément aux orientations de la circulaire du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du GPI, la responsabilité entre les ministères est validée comme suit à travers 13 comités de pilotage qui supervisent les 26 initiatives du GPI.

Champs d'intervention	Ministère porteur des crédits*	Ministère chef de file	Ministères membres du COFIL
1^{er} axe : Accélérer la transition écologique			
– Initiative 1 : Diviser par deux le nombre de passoires thermiques occupées par des ménages modestes propriétaires ou locataires du parc social	MCT	MTES	MCT, MI, MACP, MOM, PM
– Initiative 2 : Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics	MACP	MTES	
– Initiative 3 : Accompagner le remplacement d'un million de véhicules polluants	MTES	MTES	MI, MOM, MEF, MESRI, MACP, PM
– Initiative 4 : Soutenir le développement de solutions de transports innovantes et répondants aux besoins des territoires	MTES	MTES	
– Initiative 5 : Moderniser les réseaux routiers et ferroviaires	MTES	MTES	
– Initiative 6 : Augmenter notre production d'énergie renouvelable	MTES	MTES	MCT, MEF, MAA, MESRI, MOM, MACP, PM
– Initiative 7 : Accueillir des chercheurs du monde entier pour lutter contre le changement climatique	PM (PIA)	MESRI	MTES, PM
– Initiative 8 : Développer des modèles de rupture pour la ville de demain	MTES	MTES	Idem I. 6
– Initiative 9 : Accélérer le développement d'un modèle de transport durable	PM (PIA)	MTES	Idem I. 3, 4 et 5
– Initiative 10 : Convertir 5 000 PME à la lutte contre le gaspillage	MTES	MTES	Idem I. 6
2^e axe : Edifier une société de compétences			
– Initiative 11 : Former et accompagner vers l'emploi 1 million de chômeurs faiblement qualifiés	MT	MT	MACP, PM
– Initiative 12 : Former et accompagner vers l'emploi 1 million de jeunes décrocheurs	MT	MT	MOM, MCT, MEF, MEN, MI en tant que besoin
– Initiative 13 : Promouvoir les expérimentations en faveur de la formation des maîtres et des professeurs	PM (PIA)	MEN	MESRI, PM
– Initiative 14 : Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes	PM (PIA)	MEN	MEF, SENUM en tant que besoin
– Initiative 15 : Transformer le premier cycle universitaire	PM (PIA)	MESRI	MEF, MT
3^e axe : Ancrer la compétitivité sur l'innovation			
– Initiative 16 : Accélérer la transformation de l'université et de la recherche	PM (PIA)	MEF / MESRI	SENUM, MACP, MA, PM
– Initiative 17 : Soutenir l'innovation des entreprises	PM (PIA)		Autres ministères en tant que besoin
– Initiative 18 : Soutenir les filières stratégiques	PM (PIA)		

Champs d'intervention	Ministère porteur des crédits*	Ministère chef de file	Ministères membres du COPIL
– Initiative 19 : Soutenir le déploiement du très haut débit	MEF	MCT	MEF, SENUM, MACP, PM Autres ministères en tant que besoin
– Initiative 26 : Stimuler la transformation des filières agricoles et agroalimentaires	MAA	MAA	MEF, MTES, MESRI, MOM, MSS, MCT, MACP, PM
4° axe : Construire l'État de l'âge numérique			
– Initiative 20 : Créer un fonds pour la transformation publique	MACP	MACP	SENUM, PM Autres ministères en tant que besoin
– Initiative 21 : Objectif 100 % des services publics numérisés	Ministères	SENUM	MACP, PM Autres ministères en tant que besoin
– Initiative 22 : Renforcer les dispositifs d'accompagnement des réformes	Ministères	MACP	PM Autres ministères en tant que besoin
– Initiative 23 : Accélérer la transition numérique du système de santé	MSS	MSS	MSS, MACP, PM
– Initiative 24 : Accélérer la transition numérique du système de cohésion sociale	MSS	MSS	
– Initiative 25 : Développer les maisons de santé	MSS	MSS	
– Initiative 27 : Moderniser les équipements techniques et immobiliers hospitaliers	MSS	MSS	

* MCT : ministère de la cohésion des territoires ; MAA : ministère de l'agriculture et de l'alimentation ; MACP : ministère de l'action et des comptes publics ; MEN : ministère de l'éducation nationale ; MESRI : ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; MTES : ministère de la transition écologique et solidaire ; PM : Premier ministre ; MT : ministère du travail ; MEF : ministère de l'économie et des finances ; SENUM : secrétaire d'État en charge du numérique ; MSS : ministère des solidarités et de la santé ; MI : ministère de l'intérieur ; MOM : ministère de l'outre-mer ; MA : ministère des armées.

* * *

Le GPI s'est donné les moyens d'une gouvernance exigeante orientée vers la performance. Ainsi, ses crédits sont sanctuarisés, ils sont dès que possible attribués via des procédures sélectives, leur utilisation est validée lors de comités de pilotage interministériels, comprenant des personnalités extérieures à l'État. En outre, le GPI renforce la responsabilité des ministères participant à sa mise en œuvre, et les engage à investir dans des actions concrètes et génératrices de retombées socio-économiques mesurables à un horizon proche. En s'inspirant du modèle éprouvé par le Programme d'investissements d'avenir, le GPI doit permettre de diffuser la culture de la transformation dans l'ensemble des domaines d'investissements publics.

Cette gouvernance se traduit également par la cible fixée à l'origine d'une réallocation annuelle des crédits, sur la base d'une mesure de l'impact observé et attendu des actions engagées afin de tenir compte de la performance effective des initiatives.

3. Le Fonds pour l'innovation et l'industrie

Les projets d'innovation de rupture permettent de repousser la frontière technologique et sont particulièrement moteurs pour la croissance économique sur le long terme. Le Gouvernement a donc choisi de renforcer les moyens dédiés à cette politique publique, en investissant massivement sur l'innovation de rupture, au travers de nouveaux moyens financiers dédiés.

Le Fonds pour l'innovation et l'industrie a été créé le 15 janvier 2018 et est doté de 10 Md€ portés au bilan de l'EPIC Bpifrance, grâce à des cessions d'actifs d'Engie et de Renault (1,6 Md€) et à des apports en titres d'EDF et de Thalès (environ 8,4 Md€). L'État devrait procéder à de nouvelles cessions de participations afin de remplacer ces titres. Le rendement de ce fonds sera de 2,5 % à terme, ce qui permettra de générer 250 M€ par an, qui seront dédiés au financement de l'innovation de rupture, pour garantir la souveraineté scientifique et technologique de notre pays et son développement économique.

Conformément aux recommandations de la mission sur les aides à l'innovation confiée à MM. Lewiner, Distinguin, Dubertret et Stéphan, et dont le rapport a été rendu public en juillet 2018, les revenus du fonds seront consacrés chaque année aux priorités suivantes :

- 70 M€ d'aides individuelles dans le cadre du plan en faveur des *start-ups* à forte intensité technologique (« *deep tech* ») porté par Bpifrance. Cette enveloppe permettra d'offrir à ces *start-ups* un *continuum* de financements :
 - en revalorisant les Bourses French Tech Emergence, dont le montant pourra aller jusqu'à 90 k€. 9 M€ y seront consacrés chaque année ;
 - en augmentant la dotation des concours, notamment le concours d'entreprises technologiques i-Lab, à hauteur de 15 M€ supplémentaires chaque année ;
 - en renforçant les aides individuelles à la R&D pour les entreprises fortement technologiques, versées par Bpifrance à hauteur de 46 M€ par an ;
- 120 M€ pour financer des grands défis, qui permettront de créer ou d'orienter les filières vers des secteurs à forts enjeux technologiques et sociétaux (intelligence artificielle, mobilité, santé, cyber-sécurité), dont 100 M€ sur trois ans sur des sujets touchant à l'intelligence artificielle, conformément au plan annoncé par le Président de la République lors du sommet *AI For Humanity*. Le Conseil de l'innovation, instance interministérielle de concertation et de définition des axes stratégiques de la politique en faveur de l'innovation coprésidée par les ministres de l'économie et de la recherche, est chargé d'arrêter la liste des grands défis, en s'appuyant sur une consultation des administrations et des acteurs des écosystèmes d'innovation (organismes de recherche, entreprises, etc.). Le Conseil de l'innovation a ainsi lancé cinq grands défis :
 - « Comment améliorer les diagnostics médicaux par l'intelligence artificielle ? »
 - « Comment sécuriser, certifier et fiabiliser les systèmes qui ont recours à l'intelligence artificielle ? »
 - « Comment développer le stockage de l'énergie à haute densité pour une mobilité zéro fossile ? »
 - « Comment automatiser la cybersécurité pour rendre les systèmes durablement résilients aux cyberattaques ? »
 - « Comment produire biologiquement et à coût réduit des protéines à forte valeur ajoutée ? »

Des directeurs de programme sont recrutés pour chaque défi, afin d'assurer leur mise en œuvre, en lien avec l'opérateur compétent et sous l'autorité d'un comité de pilotage en charge de la validation des choix techniques et financiers proposés. Les directeurs de programme des 3 premiers grands défis ont été recrutés durant l'année 2019.

- 60 M€ pour la politique d'industrialisation (filières nanoélectronique et des batteries électriques pour la mobilité notamment).

Les interventions du Fonds sont construites dans une approche globale et interministérielle sous l'égide du Conseil de l'innovation, coprésidé par les ministres en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et de l'économie et des finances. Cette instance de pilotage stratégique a vocation, en lien étroit avec tous les ministères en première ligne sur l'innovation et avec les initiatives 16, 17 et 18 du Grand plan d'investissement (GPI), à définir les grandes lignes de cette politique. Ses missions viseront également à améliorer la lisibilité de la politique de soutien à l'innovation et à mieux articuler les aides publiques afin de renforcer le *continuum* de soutien des entreprises innovantes tout au long de leur vie.

Dans le cadre du fonctionnement du Fonds, chaque action donnera lieu à une convention spécifique, signée entre l'EPIC Bpifrance et l'opérateur en charge de la mise en œuvre.

Au total, la mise en place du FII permet d'apporter de nouveaux financements à l'innovation de rupture, avec de nouvelles modalités d'intervention :

- par le ciblage : le FII cible en priorité les entreprises à forte intensité technologique. Les aides budgétaires les plus importantes, notamment celles issues de la dotation à l'innovation du programme 192, concernent tous les types d'entreprises, quel que soit le domaine d'activité, dans la limite de 2 000 salariés ;
- par une prise de risque plus grande : en soutenant très en amont les start-ups *deep tech*, dont le temps de maturation est plus grand (mise sur le marché d'un produit ou service en moyenne entre cinq à huit ans contre trois à cinq pour une start-up non *deep tech*), l'État prendra un risque plus élevé. C'est d'autant plus vrai dans le cas des grands défis que les marchés ne sont pas encore créés et que des incertitudes pèsent sur la faisabilité technico-économique ;
- par des ressources stables et prévisibles : le mécanisme du FII, dont les moyens sont assurés par le rendement d'un fonds non consommable, permet de sanctuariser une enveloppe conséquente et d'allouer des moyens récurrents à l'innovation ;
- par le montant des aides versées : l'enveloppe pour les start-ups *deep tech* permettra de libérer des montants plus élevés, conformément à leurs besoins, évitant par là-même une dilution des moyens. Sur les grands défis, l'objectif est de sélectionner un nombre réduit de défis chaque année, et un nombre limité de bénéficiaires par défis, afin de leur offrir des moyens importants ;
- par les modalités de mise en œuvre : dans le cas des grands défis financés par le Fonds pour l'innovation et l'industrie, des responsables de programme seront chargés de la mise en œuvre et rendront compte au Conseil de l'innovation ;
- par l'accompagnement des entreprises bénéficiaires : l'accompagnement des entreprises bénéficiaires du FII est critique afin de maximiser les chances de succès de projets technologiques risqués. Ainsi, qu'il s'agisse du plan *deep tech* ou des grands défis, les entreprises feront l'objet d'un suivi spécialisé par les opérateurs et les responsables de programmes, afin d'assurer une grande réactivité et de leur fournir une offre adaptée (formations, conseils,...).

À terme, les 10 Md€ d'actifs seront entièrement constitués de numéraire issu des cessions de participations publiques à venir et placés sur un compte au Trésor les rémunérant à un taux fixe de 2,5 %.

Le placement sur un compte au Trésor permet d'assurer un rendement certain sans risque garantissant une forte prévisibilité des revenus.

Grand plan d'investissement

BILAN 2018 ET RÉALLOCATION 2019

DEUXIÈME PARTIE

Bilan de la première année de déploiement, et exercice de réallocation

1. L'année 2018 a permis de lancer le déploiement du GPI, dont les premiers résultats sont d'ores-et-déjà concrets et visibles

Engagé à compter du 1^{er} janvier 2018, le Grand plan d'investissement a permis le lancement d'ambitieux programmes d'investissements sur chacune de ses quatre priorités.

1) Le GPI permet tout d'abord de mobiliser des investissements pour la transition écologique afin de placer l'économie française sur la trajectoire qui permettra d'atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050.

Ainsi, le GPI prévoit notamment de consacrer 9 Md€ entre 2018 et 2022 à la rénovation énergétique des bâtiments, avec pour objectifs de diviser par deux le nombre de « passoires thermiques » occupées par des ménages modestes, propriétaires ou locataires du parc social et de réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics de l'État et des collectivités territoriales. Cet effort inédit s'est concrétisé en 2018 par la mise en place de ces initiatives et la mobilisation de 1,51 Md€ de crédits. À titre d'exemple, la rénovation thermique des logements des particuliers s'est fortement accélérée en 2018 (62 000 rénovations thermiques engagées par l'Agence nationale de l'habitat, soit +20 % par rapport à 2017),

Également dans le domaine de la transition écologique, les initiatives en faveur de la mobilité durable et des énergies renouvelables ont été fortement accélérées en 2018 grâce au GPI. La prime à la conversion (dont l'objectif initial de 100 000 primes dès la première année de mise en œuvre a été dépassé avec près de 300 000 demandes déposées au cours de l'année 2018), et le fonds chaleur de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) ont bénéficié d'une forte impulsion.

Pour ce qui concerne l'enveloppe réservée au GPI dans la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), l'animation et les modes de sélection par les préfets ont permis en 2018 de faire émerger rapidement des projets locaux aux retombées environnementales mesurables (transports, rénovation thermique), avec un effet de levier significatif sur l'investissement des collectivités locales. Les niveaux d'investissement sont conformes aux prévisions, avec 206 M€ dépensés au cours de l'année 2018.

Autre exemple, le lancement d'une société d'investissements dotée de 400 M€, Ademe Investissement, accompagnera la phase critique de lancement sur le marché (première commerciale) d'innovations prometteuses qui contribueront au développement d'infrastructures dans le domaine de la transition écologique.

2) Mettre chacun en capacité, à tous les âges de la vie, de développer ses compétences et de choisir son avenir, c'est construire l'emploi et la compétitivité de demain, mais aussi l'autonomie et la sécurité professionnelle de nos citoyens. Le GPI, mis en œuvre par un haut-commissariat dédié et rattaché au ministère du travail, permet de former et de rendre l'accès à l'emploi à ceux qui en sont aujourd'hui le plus éloignés (jeunes, demandeurs d'emploi peu qualifiés), *via* le plan d'investissement dans les compétences (PIC) qui a d'ores et déjà permis de financer plus de 200 000 actions de formation et 100 000 accompagnements vers l'emploi en 2018, de signer la quasi-totalité des pactes pluriannuels pour les compétences avec les conseils régionaux et de soutenir le renouveau des actions d'accompagnement des publics défavorisés et le déploiement de nouveaux outils numériques d'évaluation des compétences transversales, portant l'engagement des moyens disponibles en 2018 à plus de 90 %.

3) Dans le domaine de l'innovation, le GPI accompagne, au travers des investissements d'avenir, l'excellence de la recherche française, notamment grâce aux programmes prioritaires de recherche, qui mobilisent 400 M€ pour répondre aux grands défis de notre temps : par exemple, le plan « *AI for Humanity* » annoncé en mars 2018 par le Président de la République et doté de 127 M€, ou la lutte contre le changement climatique, avec l'appel à projets « *Make our planet great again* » qui a permis d'accueillir 43 chercheurs de renommée internationale. Pour consolider l'avance française dans le secteur de la santé, en associant secteurs académique, hospitalier et entreprises, le PIA soutient des équipes de recherche d'exception, notamment en finançant l'institut hospitalo-universitaires Foresight (50 M€) dans le domaine de l'ophtalmologie et des neurosciences de la vision. Le PIA 3 participe également à la poursuite de la transformation du système d'enseignement supérieur et de recherche, à travers plusieurs appels à projets soutenant l'excellence académique : par exemple, 34 projets seront financés pendant dix ans à hauteur de 325 M€ pour transformer le 1^{er} cycle universitaire (action « Nouveaux cursus à l'université »).

Le financement du décollage des start-up innovantes et de l'accompagnement de la croissance des PME et des futures ETI nécessite que soient comblées les failles de marchés dans certains secteurs (santé, *deep tech*, transition écologique et énergétique). Par son intervention en co-financement en subvention, en avance remboursable ou en fonds propres, le GPI permet de créer un environnement favorable à l'émergence de champions nationaux et de belles pépites et de développer l'écosystème de financement de l'innovation. Le GPI soutient ainsi le plan *Deep tech* du Gouvernement avec l'annonce récente des 18 premières structures labellisées « apporteurs d'affaires » du fonds French Tech Seed, doté de 400 M€ pour financer les innovations issues des laboratoires, ou encore le Concours d'innovation, qui a permis de sélectionner en 2018 une centaine de lauréats. Le GPI finance également le plan Industrie du futur, qui favorise la transition numérique des PME et ETI françaises, avec 10 000 accompagnements d'ici 2022 (80 M€) et la mise en place de plateformes numériques dans les 16 filières du Conseil national de l'industrie. Au total au sein du GPI, 600 M€ seront consacrés au soutien de projets collaboratifs de R&D, qui allient développement industriel et recherche publique, et plus de 300 M€ à l'accompagnement et la transformation des filières, par la mutualisation d'unités industrielles de production, de moyens techniques ou d'outils collaboratifs. Le GPI est également mobilisé pour le financement du projet européen sur les Batteries électriques, annoncé par le Président de la République le 13 février 2019, et pour la mise en œuvre les annonces du Président de la République en septembre 2019, en faveur du développement et de la croissance des entreprises technologiques françaises, faisant suite aux recommandations du rapport de Philippe Tibi.

Au titre de l'accompagnement des territoires, le programme « Territoires d'innovation », doté de 150 M€ de subvention et de 300 M€ de fonds propres, va financer 24 territoires dont les projets relèvent notamment des priorités du Gouvernement en faveur des territoires d'industrie, de cœurs de ville ou du soutien à une agriculture durable et compétitive. Le Premier ministre a en effet annoncé, le 13 septembre, la liste des 24 lauréats de l'appel à projets de cette action, qui portent une stratégie ambitieuse de transformation de territoires, de leurs acteurs publics et privés, et de leur population afin de répondre concrètement et, dans un souci de développement économique, aux enjeux des transitions énergétique et écologique, numérique, démographique et sociale.

4) Enfin, le GPI finance également la modernisation de l'État et des services au public. Le Fonds de transformation pour l'action publique (FTAP) a ainsi pour objectifs d'améliorer le service public rendu aux usagers, le quotidien des agents qui le produisent et l'efficacité de la dépense publique. Ce fonds a permis en 2018 la sélection de 33 projets, pour un total de près de 200 M€, en deux appels à projets. En ajoutant les projets lauréats des deux appels à projets conduits en 2019, ce sont ainsi 350 M€ qui ont d'ores et déjà été alloués à 63 projets lauréats pour des projets de transformation innovants et permettant une baisse durable de la dépense publique, tels que, par exemple, le projet de dématérialisation du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme traitées par l'État, en particulier les permis de construire, pour simplifier les démarches des usagers.

Par ailleurs, le GPI suit de manière transversale le montant cumulé des actions du GPI qui bénéficient directement, d'une part à l'outre-mer, et d'autre part aux collectivités, avec des objectifs respectifs, sur cinq ans, d'un milliard d'euros et de dix milliards d'euros.

En 2018 le montant accessible aux collectivités territoriales au titre du GPI s'élevait à 1 463 millions d'euros, principalement au titre des initiatives 1 « Diviser par deux le nombre de passoires thermiques occupées par des ménages modestes propriétaires ou locataires du parc social », 2 « Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics », 11 et 12 « Former et accompagner vers l'emploi 1 million de chômeurs et 1 million de jeunes décrocheurs », et 19 « Soutenir le déploiement du très haut débit ». En considérant le rythme de montée en puissance du GPI au cours du quinquennat, ce niveau d'investissement est en ligne avec l'objectif de dix milliards d'euros sur cinq ans.

En outre, la première année de déploiement du GPI (2018) a donné lieu à 170 M€ environ de dépenses outre-mer, dont les principales sont les suivantes : plan d'investissement dans les compétences, et plus en particulier les parcours de formation (82 M€), déploiement du réseau Très haut débit, action « Nouveaux cursus à l'université » du PIA (université de Nouvelle-Calédonie et de La Réunion notamment), soutien à la transformation du modèle agricole ou encore rénovation du réseau routier national. Ce premier résultat est encourageant et il est en ligne avec l'objectif d'atteindre un milliard en cumulé en 2022.

Priorités	Enveloppe quinquennale à fin 2018	Enveloppe 2018	Réalisé 2018	Enveloppe 2019
Accélérer la transition écologique	21 Md€	2,4 Md€	2,1 Md€	4,7 Md€
Édifier une société de compétences	15 Md€	1,9 Md€	1,7 Md€	3,1 Md€
Ancrer la compétitivité sur l'innovation	14 Md€	2,3 Md€	2,0 Md€	1,9 Md€
Construire l'État de l'âge numérique	8 Md€	2,2 Md€	2,1 Md€	1,3 Md€
TOTAL	57 Md€	9,1 Md€	8,0 Md€	10,8 Md€
<i>dont troisième PIA</i>	<i>10 Md€</i>	<i>1,8 Md€</i>	<i>1,6 Md€</i>	<i>1,3 Md€</i>
<i>dont crédits budgétaires</i>	<i>39 Md€</i>	<i>5,3 Md€</i>	<i>5,4 Md€</i>	<i>7,6 Md€</i>
<i>dont instruments financiers (CDC, Bpifrance)</i>	<i>9 Md€</i>	<i>1,8 Md€</i>	<i>0,9 Md€</i>	<i>2,2 Md€</i>

2. Sur la base des résultats de l'année 2018, le GPI a fait l'objet d'une réallocation au printemps 2019

La gouvernance exigeante du GPI se traduit notamment par la cible d'une réallocation annuelle de ses crédits, sur la base d'une mesure de l'impact observé et attendu des actions engagées afin de tenir compte de la performance effective des initiatives.

Afin de ne pas inciter uniquement à des mouvements financiers, mais à un réel questionnement de la performance socio-économique des initiatives, les « réallocations » peuvent être de plusieurs ordres : augmentation ou réduction des enveloppes financières mais aussi modification de la gouvernance ou des lignes directrices des initiatives ou retrait de la labélisation « GPI » pour les initiatives qui ne respectent pas les principes fondamentaux et l'ambition du GPI. Dans ce dernier cas, les bénéfices du plan, en matière notamment de sanctuarisation budgétaire ou de visibilité et de communication publique, sont perdus. Un premier exercice de réallocation a été mené au printemps 2019, pour permettre, sur la base des évaluations préliminaires des initiatives du GPI, d'entériner des redéploiements de crédits au sein du GPI, ainsi que des modifications de gouvernance.

Plusieurs mesures ont ainsi d'ores et déjà été décidées :

1. Le fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), dont l'évaluation préliminaire est très positive, mais dont le déploiement est moins rapide qu'initialement anticipé, a fait l'objet d'une réallocation de 20 M€ vers l'initiative 26 (agriculture), notamment pour financer le fonds de prêts pour la méthanisation (prêts sans garantie pour les projets de méthanisation pour faciliter l'investissement initial), dont le financement n'était pas assuré jusque-là.

2. Certaines initiatives du PIA vont faire l'objet de redéploiements dans le cadre de la loi de finances rectificative de fin d'année, avec notamment une mobilisation du PIA pour le financement de certains projets spatiaux du CNES, dans le développement satellitaire, les preuves de concept, ou les lanceurs civils, ou encore le financement du réacteur Jules Horowitz, à la suite du redimensionnement du projet ASTRID par le CEA. Le projet européen sur les Batteries électriques, annoncé par le Président de la République le 13 février 2019, conduira également à une mobilisation du PIA.

3. À la suite du conseil de défense écologique, les enveloppes de prêts de la Caisse des dépôts et Consignations pour financer la transition écologique ont été renforcées (+1 Md€ sur l'éco-prêt aux logements sociaux, 3 Md€ de prêts pour la mobilité durable et les bâtiments éducatifs).

4. L'initiative 21 « Objectif 100 % des services publics numérisés », va voir son périmètre revu, en intégrant les 50 projets informatiques les plus emblématiques et en se concentrant sur les démarches dématérialisables iconiques.

Au total, ces premières modifications d'enveloppes traduisent l'exigence de réallocation des crédits du GPI. Pour amplifier la dynamique de réallocation l'an prochain, en se fondant sur une évaluation de la performance socio-économique des initiatives du GPI, et afin d'accroître encore davantage, grâce au GPI, l'efficacité de l'investissement public, il pourra être pertinent de développer le processus d'évaluation et de réallocation, non plus seulement à partir de l'exercice d'auto-évaluation par les responsables d'initiatives qu'il est proposé de maintenir, mais également, pour certaines initiatives identifiées, avec l'éclairage de missions d'évaluation externes.

Chaque année, quelques initiatives du GPI pourront ainsi faire l'objet d'un dispositif renforcé d'évaluation annuel des dépenses. Compte tenu de la diversité des instruments d'intervention du GPI, ces évaluations porteront sur les dépenses des administrations publiques centrales ou de sécurité sociale ou les dépenses de la Caisse des dépôts et de Bpifrance, et sur tous les outils de financement du GPI (budget général de l'État, taxes affectées, Ondam, fonds propres etc.).

Ces évaluations annuelles viendront compléter les évaluations déjà existantes ou à venir comme, par exemple, s'agissant du PIA, l'évaluation conduite par le comité de surveillance, et qui sera remise au Premier ministre dans les semaines à venir.

L'État investit depuis longtemps, mais trop souvent de façon diffuse et éparse. Le GPI permet d'avoir une approche globale et lisible et de transformer la fonction d'investisseur de l'État. Le GPI est une réponse pour améliorer la qualité de la dépense publique, en évitant à l'État de faire des économies au détriment des investissements d'avenir, mais aussi en évaluant plus rigoureusement l'efficacité des investissements pour l'avenir.

TROISIÈME PARTIE

Inventaire des crédits du Grand plan d'investissement pour l'année 2020

1. Mission « Cohésion des territoires »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	AE CP	2019 Exécution au 30 Juin 2019	2020
Initiative 1 : Diviser par deux le nombre de passoires thermiques occupées par des ménages modestes propriétaires ou locataires du parc social		260 95	320 320
Rénovation thermique des logements (ANAH) (transition écologique et énergétique) (Accélérer la transition écologique)		260 95	320 320
Total		260 95	320 320

Conformément à l'objectif présidentiel de faire disparaître les « passoires thermiques » des propriétaires les plus précaires en 10 ans, une partie du grand plan d'investissement est mobilisé via l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Il a ainsi été décidé de consacrer, sur la durée du quinquennat, 1,2 Md€ au titre du GPI afin d'améliorer le financement du programme « Habiter Mieux » de l'Agence, visant à rénover les « passoires thermiques » des ménages modestes.

En 2020, le montant des financements GPI mobilisés par l'Agence est en hausse de 60 M€, afin, dans le cadre de la réforme du crédit d'impôt transition énergétique, de bonifier les aides du programme « Habiter Mieux » de l'ANAH.

À ce titre, 320 M€ seront mobilisées en faveur de l'ANAH en 2020 via :

- 170 M€ de contribution budgétaire ;
- une part de la fraction de taxe sur les logements vacants affectée à l'Agence de 40 M€ ;
- une part des recettes issues des enchères de quotas carbone affectées à l'ANAH, de 110 M€.

1.1. Programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (135)

L'action 135-04, « Réglementation, politique technique et qualité de la construction », du programme 135 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	260 000 000	260 000 000	0	320 000 000	320 000 000
Crédits de paiement	0	95 000 000	95 000 000	0	320 000 000	320 000 000

2. Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	AE CP	2019 Exécution au 30 Juin 2019	2020
Initiative 2 : Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics		55 55	151 161
Amélioration de la performance énergétique du parc immobilier de l'État (Accélérer la transition écologique)		55 55	151 161
Total		55 55	151 161

Compte tenu du fonctionnement spécifique du CAS immobilier et de la nécessité de procéder à une enquête auprès de l'ensemble des responsables de budget opérationnel de programme (RBOP) ministériels et préfectoraux, la situation de l'exécution au 30 juin 2019 ne peut pas être fournie à cette période de l'année (les cellules concernées sont donc renseignées par des évaluations statistiques, dans le tableau ci-dessus et les suivants). L'enquête auprès des RBOP est réalisée de façon annuelle : les résultats seront arrêtés au 31 décembre 2019 puis agrégés et analysés par le responsable de programme.

Depuis 2018, le compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » contribue à la réalisation du grand plan d'investissement (GPI) à travers deux de ses priorités : accélérer la transition écologique et construire l'État à l'âge numérique, dans son volet " investir aujourd'hui dans l'action publique pour dépenser moins demain ". S'agissant de la transition écologique, des travaux lourds de rénovation et de restructuration sont une opportunité d'améliorer l'isolation des immeubles, de privilégier des équipements permettant de réduire les consommations de fluides. Par ailleurs, la remise à niveau du parc immobilier permet *in fine* de réduire les moyens consacrés aux dépenses d'entretien correctifs et de développer une politique préventive d'entretien plus économique sur la durée.

Dans sa note de programmation annuelle, le responsable de programme sensibilise les RBOP pour que les opérations d'entretien du propriétaire et de projets immobiliers comportant une dimension de transition écologique dans le cadre fixé par le GPI soient privilégiées. Cet objectif doit en effet être pris en compte dans les autres dimensions de la PIE, telles que la densification, la gestion performante du parc de l'État, l'accessibilité, ou les conditions de travail des agents. Aussi, chaque fois que plusieurs choix se présentent à eux, en particulier en matière de gros entretien-renouvellement et de projets immobiliers, il leur est demandé d'opter pour celui intégrant cette dimension écologique, et tout particulièrement d'économie d'énergie, tout en veillant à un retour sur investissement raisonnable.

Dans ce cadre, les actions de dépenses n°11 et 14 du compte contribuant à la réalisation du grand plan d'investissement sont estimées initialement à respectivement 49 % et 21 % des montants programmés pour 2020 et la prévision de consommation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiements contribuant au GPI, s'élève à 151 M€ en AE et 161 M€ en CP (121 M€ en AE et 162 M€ en CP en LFI 2019).

2.1. Programme « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (723)

L'action 723-11, « Opérations structurantes et cessions », du programme 723 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	28 000 000	28 000 000	0	131 000 000	131 000 000
Crédits de paiement	0	34 000 000	34 000 000	0	141 000 000	141 000 000

Cette action participera à hauteur de 49 % de son montant à la mise en œuvre du grand plan d'investissement. Ce pourcentage est une évaluation statistique issue d'une enquête annuelle réalisée auprès des responsables de budget opération de programme. L'action 11 contribue à accélérer la transition écologique et à investir dans le parc immobilier public afin d'y dépenser moins demain, puisque les travaux de restructuration lourde du parc peuvent en partie permettre de privilégier des équipements permettant de réduire les consommations énergétiques de tous types. Concernant les cessions, elles peuvent permettre à l'État de se libérer de ses biens les moins performants.

L'action 723-12, « Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostics », du programme 723 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	0	0	0	2 000	2 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	2 000	2 000

Cette action participera très marginalement à la mise en œuvre du grand plan d'investissement. La prévision 2020 est basée sur l'exécution 2018 (1 736 € en RAP 2018) et correspond principalement à des audits énergétiques préalables à des travaux de performance énergétique. En effet, ces actions ne permettent pas, à elles seules, d'améliorer la performance énergétique du parc. Elles sont cependant un prérequis indispensable aux travaux.

L'action 723-14, « Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état », du programme 723 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	27 000 000	27 000 000	0	19 500 000	19 500 000
Crédits de paiement	0	21 000 000	21 000 000	0	20 000 000	20 000 000

Cette action participera à hauteur de 21 % de son montant dans la mise en œuvre du grand plan d'investissement. Portant généralement sur des travaux moins structurants que ceux de l'action 11, elle contribue donc moins aux objectifs du GPI. Mais certaines des typologies de travaux qu'elle porte peuvent néanmoins concourir à une amélioration conséquente de la performance énergétique du parc (notamment les remplacements de systèmes type CVC, les travaux d'isolation, ou portant sur les huisseries).

3. Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	AE CP	2019 Exécution au 30 Juin 2019	2020
Initiative 2 : Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics		33 9	100 65
Rénovation thermique des bâtiments publics des collectivités territoriales (Accélérer la transition écologique)		33 9	100 65
Initiative 4 : Soutenir le développement de solutions de transports innovantes et répondants aux besoins des territoires		15 3	100 65
Développement de transports publics durables (Accélérer la transition écologique)		15 3	100 65
Total		48 12	200 129

Comme depuis 2018, 200 M€ de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) seront consacrés à soutenir en 2020 les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des initiatives retenues dans le cadre du Grand plan d'investissement, soit 35 % des enveloppes régionales déléguées aux préfets en 2020.

La DSIL contribue en effet au GPI via des dépenses d'intervention (titre 6), dans le cadre de l'axe « accélération de la transition écologique ». Plus précisément, la DSIL participe à deux initiatives au sein de cet axe : « réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics » et « soutenir le développement des solutions de transports innovantes et répondant aux besoins des territoires ». Ces initiatives s'intègrent notamment dans les catégories de dépenses pouvant être financées par la DSIL, en vertu de l'article L.2334-42 du CGCT, dans les domaines de la « transition énergétique » et du « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ».

Le montant de CP prévu pour 2020, renseigné de façon prévisionnelle dans le tableau ci-dessus, est calculé selon le modèle de l'échéancier global de la DSIL.

1.1. Programme « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (119)

L'action 119-01, « Soutien aux projets des communes et groupements de communes », du programme 119 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	47 835 795	47 835 795	0	200 000 000	200 000 000
Crédits de paiement	0	12 325 182	12 325 182	0	129 077 972	129 077 972

4. Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	AE CP	2019 Exécution au 30 Juin 2019	2020
Initiative 1 : Diviser par deux le nombre de passoires thermiques occupées par des ménages modestes propriétaires ou locataires du parc social		0 0	390 390
Transformer le crédit d'impôt pour la transition énergétique en une prime immédiatement perceptible (Accélérer la transition écologique)		0 0	390 390
Initiative 3 : Accompagner le remplacement de véhicules polluants		544 544	405 405
Accompagner le remplacement de véhicules polluants (Accélérer la transition écologique)		544 544	405 405
Initiative 5 : Moderniser les réseaux routiers et ferroviaires		75 75	638 638
Accélérer la rénovation du réseau ferré (Accélérer la transition écologique)		0 0	488 488
Soutenir la rénovation du réseau routier et des voies navigables (Transition écologique et solidaire) (Accélérer la transition écologique)		75 75	150 150
Initiative 8 : Développer des modèles de rupture pour la ville de demain		79 79	158 158
Actions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) (Transition écologique et solidaire) (Accélérer la transition écologique)		79 79	158 158
Total		698 698	1 591 1 591

Le GPI vise comme premier objectif à accélérer la transition écologique. L'enjeu est de mobiliser tous les acteurs, citoyens, entreprises, territoires pour placer l'économie française sur une trajectoire d'investissement permettant d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. A cette fin, le GPI renforce les dispositifs financiers de l'État et de la Caisse des dépôts et consignations s'inscrivant dans les trois objectifs suivants :

- Amplifier l'effort de rénovation énergétique des bâtiments
- Développer des transports durables et adaptés au quotidien
- Développer les énergies renouvelables et l'innovation environnementale.

La gouvernance stratégique de ces trois volets s'organise autour de trois comités de pilotage présidés par la Ministre de la transition écologique et solidaire, regroupant les ministères et opérateurs portant les différentes actions constituant le grand plan, et des personnalités qualifiées extérieures à l'administration. Ces comités s'attachent à évaluer périodiquement (tous les semestres) le bon avancement des actions et leur impact transformant.

Grand plan d'investissement

INVENTAIRE DES CRÉDITS 2020

Dans le cadre du GPI Transition écologique, la mission Écologie, développement et mobilité durables a d'ores et déjà contribué, en 18 mois depuis début 2018 (données au 30 juin 2019), à l'atteinte des résultats suivants :

- Près de 450 000 primes à la conversion automobile ont été octroyées pour le remplacement des véhicules les plus polluants.
- Le renforcement du budget de l'ADEME dans le cadre du GPI a permis à l'agence de :
 - o Mobiliser 381 M€ d'autorisations d'engagement pour soutenir le développement des investissements de production et de réseaux de distribution de chaleur renouvelable. Les projets ainsi soutenus, une fois mis en service, permettront de produire 4,5 TWh/an de chaleur et de froid renouvelable et de récupération.
 - o Accompagner 250 entreprises de 0 à 250 salariés dans le cadre de son programme de lutte contre le gaspillage TPE & PME gagnantes sur tous les coûts.
 - o Mettre en place, en application du plan climat, un nouveau fonds Qualité de l'air – mobilité durable, pour notamment accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leur plan de protection de l'atmosphère.

En 2020, la mission contribuera à la poursuite des actions précitées. En outre, elle mobilisera 390 M€ au titre de la transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique en une prime immédiatement perceptible, mieux ciblée et permettant un accompagnement renforcé pour la rénovation des logements occupés par des ménages modestes propriétaires.

4.1. Programme « Énergie, climat et après-mines » (174)

L'action 174-02, « Accompagnement transition énergétique », du programme 174 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	0	0	0	390 000 000	390 000 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	390 000 000	390 000 000

Les crédits relatifs au nouveau dispositif issu de la réforme du crédit d'impôt transition énergétique s'inscrivent dans le cadre du grand plan d'investissement.

Le nouveau dispositif, contrairement au CITE ne sera plus déterminé en fonction du prix des travaux mais en fonction des économies d'énergie et de la production de chaleur et de froid renouvelable. Un nouveau barème, forfaitaire, donnera un signal sur la performance des divers équipements et prestations éligibles et accentuera donc le recentrage du CITE sur les mesures les plus efficaces.

Par ailleurs, le CITE sera progressivement transformé en prime distribuée par l'Anah, contemporaine aux travaux, afin d'alléger les contraintes de financement pesant sur les ménages. En 2020, 390 M€ sont inscrits sur cette action au titre du grand plan d'investissement.

L'action 174-03, « Aides à l'acquisition de véhicules propres », du programme 174 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	543 744 930	543 744 930	0	405 000 000	405 000 000
Crédits de paiement	0	543 744 930	543 744 930	0	405 000 000	405 000 000

Le secteur des transports est responsable du tiers des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, particules,...).

Le parc automobile français est âgé. Les véhicules les plus anciens, dont les moteurs sont moins performants et qui ne sont pas équipés de dispositifs efficaces de réduction des émissions de particules, sont particulièrement polluants. C'est le cas des 3 millions de véhicules essence datant d'avant 1997 et des 7 millions de véhicules diesel datant d'avant 2006. Au total, ce sont 10 millions de véhicules dont il faut accélérer la mise au rebut. Le renouvellement de ce parc automobile sera un levier essentiel pour améliorer la qualité de l'air et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il contribuera aussi à la sécurité routière.

Afin d'aider les ménages propriétaires de ce type de véhicule à acheter un véhicule moins polluant, le grand plan d'investissement finance depuis 2018 une prime à la conversion.

La prime peut s'élever jusqu'à 3 000 € pour l'achat d'un véhicule thermique neuf ou d'occasion et jusqu'à 5 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable neuf ou d'occasion.

Elle est doublée pour les 20% des ménages les plus modestes et les actifs qui ne paient pas d'impôts et parcourent une longue distance pour se rendre à leur lieu de travail (60 km).

Ce sont, ainsi, 405 M€ qui seront investis en 2020.

4.2. Programme « Prévention des risques » (181)

L'action 181-12, « Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) », du programme 181 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	79 000 000	79 000 000	0	157 500 000	157 500 000
Crédits de paiement	0	79 000 000	79 000 000	0	157 500 000	157 500 000

Dans le cadre du grand plan d'investissement, le programme 181 viendra en soutien des fonds de l'ADEME, en particulier du fonds chaleur et du fonds air et mobilités.

A travers le fonds chaleur, le grand plan d'investissement soutiendra notamment le développement de réseaux de chaleur renouvelable, le moyen le plus efficace et le plus efficient de substitution à des combustibles fossiles.

En application du plan climat et pour notamment accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leur plan de protection de l'atmosphère, l'ADEME poursuivra les programmes « air et transport mobilités », et sa dynamique sur l'hydrogène faible en carbone dans le cadre du plan hydrogène.

4.3. Programme « Infrastructures et services de transports » (203)

L'action 203-04, « Routes - Entretien », du programme 203 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	75 000 000	75 000 000	0	150 000 000	150 000 000
Crédits de paiement	0	75 000 000	75 000 000	0	150 000 000	150 000 000

Grand plan d'investissement

INVENTAIRE DES CRÉDITS 2020

Le GPI soutient la régénération et la modernisation du réseau routier en finançant un effort de 150 millions d'euros supplémentaires investis en 2020, soit un montant équivalent à l'effort pour 2019. Ce financement sera versé par l'AFITF au programme 203 « Infrastructures et services de transport » par voie de fonds de concours.

L'action 203-41, « Ferroviaire », du programme 203 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	0	0	0	488 000 000	488 000 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	488 000 000	488 000 000

Prévisions 2020 : 488 M€ AE/CP

Le GPI comporte une action relative à la rénovation du réseau ferré national : elle s'inscrit dans le cadre du contrat de performance signé entre l'État et SNCF Réseau qui a notamment pour objectif de garantir un haut niveau de sécurité des personnes et des biens sur le réseau à travers, notamment, une consolidation de l'effort de maintenance.

Avec la mise en place du gestionnaire unifié des gares au 1^{er} janvier 2020 en application de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, les investissements prévus au sein de grand plan d'investissement seront dans leur ensemble augmentés, la réforme prévoyant une accélération des investissements de régénération du réseau. Du fait par ailleurs de la constitution au 1^{er} janvier 2020 d'une filiale de SNCF Réseau chargée de la gestion unifiée des gares, des investissements du Grand Plan de Modernisation seront effectués en partie par cette filiale.

Au total, sur l'année 2020, le GPI prévoit une augmentation de 123 M€ supplémentaires des dépenses d'investissement de SNCF Réseau par rapport à 2019, pour augmenter ce montant à 488 M€. Ces dépenses seront destinées au renouvellement du réseau, à l'amélioration de la performance et à la mise en conformité du réseau ferré national.

Ces investissements sont financés principalement par des ressources du gestionnaire d'infrastructure et de sa filiale chargée des gares, et pour partie par des subventions de l'État et des collectivités pour certains projets de mise en conformité du réseau, telle que la mise en accessibilité des gares.

Estimation au 30 juin 2019

Au 30 juin, les investissements pour le GPI prévus par SNCF Réseau (365 M€) n'ont pas encore été initiés. A ce stade, les prévisions de réalisation du grand plan d'investissement ne sont néanmoins pas remises en cause. En effet, le second semestre de l'année, avec notamment la période estivale, fait toujours l'objet d'un niveau de travaux supérieurs à celui du premier semestre.

5. Mission « Transition énergétique »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	AE CP	2019 Exécution au 30 Juin 2019	2020
Initiative 6 : Augmenter notre production d'énergie renouvelable		0 0	368 368
Soutenir la production d'énergies renouvelables (Accélérer la transition écologique)		0 0	368 368
Total		0 0	368 368

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte vise à atteindre un niveau d'énergies renouvelables de 23 % dans la consommation finale d'énergie en 2020 et 32 % en 2030. Le projet de loi relatif à l'énergie et au climat prévoit de renforcer l'objectif pour 2030 à hauteur de 33 %.

L'augmentation des dépenses du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » contribuera à l'atteinte de ces objectifs à hauteur de 368 M€ en 2020 au titre du grand plan d'investissement.

Grand plan d'investissement

INVENTAIRE DES CRÉDITS 2020

6. Mission « Travail et emploi »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	AE CP	2019 Exécution au 30 Juin 2019	2020
Initiative 11 : Former et accompagner vers l'emploi 1 million de chômeurs faiblement qualifiés		242 269	589 589
Plan d'investissement dans les compétences - P102 (Édifier une société de compétences)		242 269	589 589
Initiative 12 : Former et accompagner vers l'emploi 1 million de jeunes décrocheurs		1 161 510	877 508
Plan d'investissement dans les compétences - P103 (Édifier une société de compétences)		1 161 510	865 496
Plan d'investissement dans les compétences - P155 (Édifier une société de compétences)		0 0	12 12
Total		1 403 779	1 466 1 097

La ministre du travail porte la partie du GPI qui vise à rehausser le niveau de qualification en édifiant une société de compétences : le plan d'investissement dans les compétences (PIC). Doté de près de 14 Md€ sur la période 2018-2022, ce plan doit permettre de former et accompagner 2 millions de jeunes et demandeurs d'emplois peu ou pas qualifiés, tout en accélérant par l'investissement la transformation du système de formation professionnelle continue.

Ce plan sera accompagné d'actions visant à accompagner les personnes les plus fragiles avant, pendant et après leur formation, notamment en mettant l'accent sur l'acquisition des postures professionnelles et des compétences relationnelles attendues par les recruteurs et à assurer la transformation qualitative et la modernisation de l'offre de formation, notamment en développant l'interopérabilité des systèmes d'information de la formation professionnelle et en finançant des expérimentations innovantes à très fort potentiel.

Le PIC est co-financé par l'État et les entreprises (via un financement dédié prévu dans la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel). Une partie importante de sa mise en œuvre est confiée aux conseils régionaux, compétents en matière de formation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emplois.

L'année 2019 a été marquée par une forte montée en charge du PIC. Près d'une trentaine de programmes aura été engagée au cours de l'exercice. L'année 2019 est également celle de la finalisation des négociations avec les régions pour la contractualisation des Pactes pluriannuels d'investissement dans les compétences. Au final, plus de 475 000 entrées en formation et 200 000 prestations d'accompagnement sont financées dans ce cadre.

Ainsi, l'année 2020 doit constituer, dans la continuité de 2019, l'année du plein déploiement des actions, lesquelles se répartissent en cinq axes stratégiques :

- Axe 1 : Mieux voir pour mieux orienter : le PIC finance des travaux de prospective et la création d'outils d'analyse des besoins en compétences notamment par le biais d'appels à projet auprès des branches professionnelles.
- Axe 2 : Repérer les publics : le PIC finance la mise en place d'actions de repérage des jeunes décrocheurs qui ne bénéficient actuellement pas de l'accompagnement du service public de l'emploi.
- Axe 3 : Financer les parcours de formation, notamment prévus dans les Pactes pluriannuels d'investissement dans les compétences, qui seront conclus pour une durée de 4 ans (2019-2022) avec les conseils régionaux. Ces contrats, qui prennent la suite des conventions dites « d'amorçage » de 2018, s'appuieront sur des diagnostics des besoins territoriaux en compétences et en formation. Ils auront vocation à financer des parcours personnalisés, jalonnés de plusieurs formations et d'actions d'accompagnement.
- Axe 4 : Expérimenter et transformer en profondeur, par le financement d'expérimentations, les modalités de formation et d'accompagnement pour les publics ciblés par le PIC.

- Axe 5 : Développer et assurer l'interconnexion entre les systèmes d'information de la formation professionnelle

Sur le périmètre de la mission « Travail et emploi », le PIC est porté par plusieurs programmes :

- Une enveloppe financière globale de 864,90 M€ en autorisations d'engagement et de 495,72 M€ en crédits de paiements est prévue sur le programme 103 pour financer l'ensemble de ces actions. Un fonds de concours d'un montant de 1 581,2 Md€ en provenance de France compétences complètera cette dotation budgétaire en 2019, en application de l'article L. 6123-5 du code du travail.
- Sur le programme 102, le PIC finance depuis 2018 les dépenses liées à la Garantie jeunes, dans ses volets accompagnement et allocation, pour un total de 524,47 M€ en autorisations d'engagement et 489,69 M€ en crédits de paiement. À partir de 2019, le PIC finance également les dépenses au titre de l'allocation PACEA, pour un montant de 65 M€ en AE et CP. Au total, l'enveloppe des crédits du PIC sur le programme est de 589,47 M€ en AE et en CP. Le programme 102 bénéficiera d'un fonds de concours européen à hauteur de 42,79 M€ en AE et en CP.
- Le programme 155 accompagne le déploiement du PIC, en termes de communication et d'évaluation ainsi que par la poursuite de la modernisation des systèmes d'information du ministère, pour un volume de 11,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Au total, ce sont 1,5 Md€ en autorisations d'engagement et 1,1 Md€ en crédits de paiement qui sont consacrés au PIC pour 2020.

Ces montants ne tiennent pas compte de la participation de France compétences au financement du PIC, par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 1,6 Md€, ni du fonds de concours du Fonds social européen (FSE) qui finance la Garantie jeunes à hauteur de 42,79 M€ pour 2020.

6.1. Programme « Accès et retour à l'emploi » (102)

L'action 102-03, « Plan d'investissement des compétences », du programme 102 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	241 497 440	241 497 440	0	589 466 695	589 466 695
Crédits de paiement	0	269 299 068	269 299 068	0	589 466 695	589 466 695

L'action n°3 est exclusivement dédiée aux dépenses du plan d'investissement dans les compétences (PIC) qui constitue la déclinaison du Grand plan d'investissement (GPI) sur la sphère de l'emploi et de la formation professionnelle. Porté par plusieurs programmes de la mission, le PIC est présenté dans sa globalité dans le programme 103 qui concentre la majorité des crédits.

Sur le programme 102, le PIC finance depuis 2018 les dépenses liées à la Garantie jeunes, dans ses volets accompagnement et allocation, pour un total de 524,47 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Depuis 2019, le PIC finance également les dépenses au titre de l'allocation PACEA, pour un montant de 65 M€ en AE et CP. Au total, l'enveloppe des crédits du PIC sur le programme est de 589,47 M€ en AE et en CP.

6.2. Programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (103)

L'action 103-04, « Plan d'investissement des compétences », du programme 103 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	1 161 265 392	1 161 265 392	0	864 898 479	864 898 479
Crédits de paiement	0	509 622 010	509 622 010	0	495 715 212	495 715 212

Grand plan d'investissement

INVENTAIRE DES CRÉDITS 2020

Le programme 103 contribue au Grand plan d'investissement (GPI) par le biais du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) qui en constitue la déclinaison sur le champ de l'emploi et de la formation professionnelle.

Les crédits du PIC sont entièrement regroupés au sein de l'action 4 dédiée à sa mise en œuvre. La contribution au GPI de l'action 4 s'élève donc à 864,90 M€ en autorisations d'engagements et 495,72M€ en crédits de paiements. Par ailleurs, un fonds de concours de 1581,2 M€ provenant de France compétences complètera cette dotation budgétaire en 2020, en application de l'article L. 6123-5 du code du travail.

6.3. Programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (155)

L'action 155-08, « Fonctionnement des services », du programme 155 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	0	0	0	500 000	500 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	500 000	500 000

Le programme 155 accompagne le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), déclinaison du Grand plan d'investissement dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle.

L'action n°08 contribue à hauteur de 0,5 M€ en AE et CP, à travers l'UO Modernisation, au financement des missions de conseil ou d'études.

L'action 155-09, « Systèmes d'information », du programme 155 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	0	0	0	2 500 000	2 500 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	2 500 000	2 500 000

Le programme 155 accompagne le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), déclinaison du Grand plan d'investissement dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle.

L'action n°09 contribue à hauteur de 2,5 M€ en AE et CP aux dépenses du PIC relatives aux systèmes d'information. Ces dernières participeront de l'objectif de développer l'interconnexion entre les systèmes d'information de la formation professionnelle par le biais de divers projets informatiques :

- Le système d'information « Outil de collecte », portail permettant de collecter l'ensemble des données liées aux actions réalisées par les porteurs de projets lauréats d'appels à projets dans le cadre du PIC
- Le système d'information « SI AAP / Conventionnement », solution permettant de prendre en charge dans un même outil toutes les étapes, allant de la communication sur un appel à projets et la réception et la gestion des candidatures au conventionnement avec les lauréats et le rendu-compte sur la réalisation des objectifs fixés
- L'outil dématérialisé OuiForm d'orientation vers la formation développé par Pôle emploi en collaboration avec la région Grand-Est (financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage)

L'action 155-11, « Communication », du programme 155 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	0	0	0	3 640 000	3 640 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	3 640 000	3 640 000

Le programme 155 accompagne le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), déclinaison du Grand plan d'investissement dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle.

L'action n°11 contribue à hauteur de 3,64 M€ en AE et CP au financement des actions de communication liées au déploiement et à la mise en œuvre du PIC.

L'action 155-12, « Études, statistiques évaluation et recherche », du programme 155 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	0	0	0	4 000 000	4 000 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	4 000 000	4 000 000

Le programme 155 accompagne le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), déclinaison du Grand plan d'investissement dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle.

L'action n°13 contribue à hauteur de 4 M€ en AE et CP au financement des actions d'évaluation du PIC programmées par la DARES.

L'action 155-15, « Personnels mettant en œuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », du programme 155 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	0	0	1 155 990	0	1 155 990
Crédits de paiement	0	0	0	1 155 990	0	1 155 990

Dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), 1 155 990 € sont destinés au recrutement temporaire de 15 emplois (dont 2 statisticiens) financés sur la durée du plan.

7. Mission « Investissements d'avenir »

Le Grand plan d'investissement englobe intégralement le troisième volet du Programme d'investissements d'avenir (PIA 3), doté de 10 Md€ et qui en finance la majorité du volet innovation. Les actions du PIA, par nature de long terme, répondent en effet exactement aux objectifs et aux priorités du GPI. Les crédits PIA permettent d'investir dans l'enseignement supérieur et la recherche, de soutenir l'innovation et les grands défis. Il permet également, par exemple, de financer les nouvelles mobilités et les services numériques de transport, d'accueillir les chercheurs du monde entier pour stimuler la recherche sur le changement climatique, de soutenir le développement de projets très innovants dans la transition énergétique permettant de démontrer l'intérêt commercial d'une technologie, de moderniser notre agriculture, d'adapter et de qualifier la main d'œuvre, de rénover le premier cycle universitaire.

Certaines initiatives du PIA vont également faire l'objet de redéploiements dans le cadre de la loi de finances rectificative de fin d'année, avec notamment une mobilisation du PIA pour le financement de certains projets spatiaux du CNES, dans le développement satellitaire, les preuves de concept, ou les lanceurs civils, ou encore le financement du réacteur Jules Horowitz à la suite du redimensionnement du projet ASTRID par le CEA. Le projet européen sur les Batteries électriques, annoncé par le Président de la République le 13 février 2019 conduira également à une mobilisation du PIA.

La répartition des enveloppes du PIA 3 au sein des différentes initiatives du GPI est présentée dans le tableau ci-dessous. Elle intègre également un montant de 33,5 M€ en AE=CP ouverts par la loi n° 2018-1104 du 10 décembre 2018 de finances rectificative pour 2018 sur le programme 423.

	Enveloppe GPI en M€	CP 2020 en M€
4 - Soutenir le développement de solutions de transports innovantes, répondant aux besoins des territoires	6,6	-
7 - Accueillir des chercheurs du monde entier pour lutter contre le changement climatique	30,0	4,1
8 - Développer des modèles de rupture pour la ville de demain	500,0	125,0
9 - Accélérer le développement d'un modèle de transport durable	150,0	30,0
11 + 12 - Former et accompagner vers l'emploi 1 million de chômeurs + 1 million de décrocheurs	100,0	30,0
13 - Promouvoir les expérimentations en faveur de la formation des maîtres et des professeurs	58,0	8,1
14 - Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes	92,0	12,9
15 - Transformer le premier cycle universitaire	475,9	53,6
16 - Accélérer la transformation de l'université et de la recherche	2 274,1	353,1
17.1 - Soutenir l'innovation des entreprises - Transition énergétique	1 126,1	200,0
17.2 - Soutenir l'innovation des entreprises - Hors transition énergétique	3 017,5	793,2
18 - Soutenir les filières stratégiques	2 200,0	565,3
26 - Stimuler la transformation des filières agricoles et agroalimentaires	3,3	-
Total	10 033,5	2 175,3

8. Mission « Recherche et enseignement supérieur »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	AE CP	2019 Exécution au 30 Juin 2019	2020
Initiative 18 : Soutenir les filières stratégiques		18 36	135 110
Recherche et développement dans le domaine de l'aéronautique (Ancrer la compétitivité sur l'innovation)		18 36	135 110
Total		18 36	135 110

L'action 14 du programme 190 « Recherche dans le domaine de l'aéronautique civile » relève intégralement depuis 2018 et pour la durée du quinquennat de l'action 18 du Grand plan d'investissement (GPI) « Soutenir les filières stratégiques ».

L'un des trois objectifs de cette action du GPI est de promouvoir le développement de technologies améliorant sensiblement les performances environnementales des aéronefs (émissions gazeuses et acoustiques). L'un des indicateurs d'impact est la contribution de l'action à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions fixés au niveau européen pour 2050.

Cette stratégie est mise en œuvre avec les industriels du secteur aéronautique et les acteurs du transport aérien au sein du Conseil pour la recherche aéronautique civile (CORAC).

8.1. Programme « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (190)

L'action 190-14, « Recherche et développement dans le domaine de l'aéronautique civile », du programme 190 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	18 237 597	18 237 597	0	135 000 000	135 000 000
Crédits de paiement	0	35 634 502	35 634 502	0	110 109 319	110 109 319

9. Mission « Économie »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	AE CP	2019 Exécution au 30 Juin 2019	2020
Initiative 19 : Soutenir le déploiement du très haut débit		0 0	3 440
Déploiement du très haut débit (Ancrer la compétitivité sur l'innovation)		0 0	3 440
Total		0 0	3 440

Le GPI (Initiative 19) soutient le déploiement du réseau très haut débit sur tout le territoire à horizon 2022. Comme l'indique le rapport remis par M. Pisani-Ferry au Premier ministre en septembre 2017, il s'agit dans un premier temps, d'engager les crédits restants et d'assurer les décaissements sur le programme 343. Dans un second temps, il s'agira « *de déterminer les besoins complémentaires d'investissements, au-delà de l'objectif de 2022 et de l'enveloppe initiale de 3,3 milliards d'euros, afin de finaliser la couverture en très haut débit. Cette discussion se fera avec les collectivités territoriales, les cofinanceurs publics, les opérateurs télécoms et les partenaires privés. Les nouveaux projets capitaliseront sur les exemples passés pour proposer des modèles de financement durables, à fort effet de levier.* »

Aucun crédit n'a été décaissé au 30 juin 2019 à partir du programme 343 dans la mesure où il est prévu un versement unique au profit de la Caisse des dépôts en fin d'année pour couvrir les engagements de financement pris.

9.1. Programme « Plan "France Très haut débit" » (343)

L'action 343-01, « Réseaux d'initiative publique », du programme 343 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	0	0	0	3 300 000	3 300 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	440 000 000	440 000 000

10. Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	AE CP	2019 Exécution au 30 Juin 2019	2020
Initiative 26 : Stimuler la transformation des filières agricoles et agroalimentaires		139 155	330 244
Mesures forêt (Ancrer la compétitivité sur l'innovation)		9 1	23 18
MAEC-Bio (Ancrer la compétitivité sur l'innovation)		57 95	232 128
Modernisation (Ancrer la compétitivité sur l'innovation)		73 59	67 90
Fonds avenir bio (Ancrer la compétitivité sur l'innovation)		0 0	8 8
Total		139 155	330 244

Le volet agricole du GPI a vocation à être le principal instrument d'intervention de l'État sur la période 2018-2022 pour stimuler les transformations des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois, de la pêche et de l'aquaculture en complément des dispositions prévues dans la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable.

Le volet agricole du GPI permet de repenser dans la durée les stratégies d'investissement et d'accompagner la mise en œuvre des plans de filière élaborés par les interprofessions. Ce plan mobilise et complète les programmes européens et nationaux existants, en renforçant la palette d'outils au service des secteurs bénéficiaires. Il préserve un volume important d'interventions sous forme de subventions issues notamment du programme 149 en renforçant l'efficacité de ces soutiens publics et il permet de diversifier la palette d'outils disponibles en introduisant de nouveaux outils tels que des fonds de garantie, des offres de prêts sans garantie et des apports en fonds propres afin maximiser l'effet de levier des financements publics. La mobilisation de fonds privés est également encouragée en complément de ces interventions et des contributions apportées par les porteurs de projets.

Le volet agricole du GPI s'articule autour de 3 axes structurants pour répondre à la fois aux besoins d'investissements des acteurs économiques de l'amont et de l'aval des filières, mais également pour soutenir les dynamiques d'innovation associant les acteurs dans les filières et les territoires.

L'Axe 1 « Transformation de l'amont agricole et forestier » :

- le soutien à l'investissement dans les exploitations agricoles s'appuie sur les subventions à la modernisation des exploitations et est complété depuis janvier 2019 par un nouveau fonds de garantie des prêts aux exploitations agricoles, dont la gestion est confiée au Fonds européen d'investissement (FEI) ;
- le soutien au changement des pratiques agricoles repose principalement sur les aides à l'agriculture biologique et les mesures agro-environnementales et climatiques. Le nouveau plan ambition bio vise à atteindre 15 % de la surface agricole utile conduite en agriculture biologique à horizon 2022 ;
- le soutien à la méthanisation agricole repose depuis 2018 sur une nouvelle offre de prêts sans garantie dédiée, dont la gestion est assurée par Bpifrance ;
- le soutien à l'investissement pour les dessertes forestières est complété depuis 2018 par une nouvelle aide à l'amélioration des peuplements forestiers.

L'Axe 2 « Amélioration de la compétitivité de l'aval agricole et forestier » :

- le soutien à la montée en gamme de l'aval agricole s'appuie sur l'ensemble des outils de Bpifrance qui bénéficient déjà au secteur agroalimentaire ; en 2020, un nouveau fonds spécifiquement dédié à l'aval du secteur agroalimentaire devrait venir compléter cette palette ;
- depuis 2018, Bpifrance a mis en place un programme d'accélérateur de PME spécialement adapté aux spécificités de la filière agroalimentaire ; en 2019, un programme équivalent sera également lancé pour accompagner les PME du secteur de la transformation forestière.
- le soutien à la modernisation de l'aval forestier repose depuis 2018 sur une nouvelle offre de prêt avec différé d'amortissement du capital sans prise de garantie ciblée sur la première transformation du bois, en complément des prêts participatifs pour les investissements innovants.

L'Axe 3 « Innovation et structuration des filières » :

- les concours d'innovation lancés dans le cadre du PIA 3 visent à soutenir des projets innovants portés par des start-up et des PME, et à favoriser l'émergence accélérée d'entreprises leaders dans leur domaine ;
- le soutien aux projets d'innovation collaboratifs et territoriaux rassemble les actions en faveur de la recherche et de l'innovation déployées par la Caisse des Dépôts, Bpifrance et l'ADEME dans le cadre du PIA 3 et du CASDAR ;
- le soutien aux investissements structurants dans les filières : ce volet correspond aux nouveaux appels à projets structurants de filières déployés par FranceAgriMer et au fonds avenir bio géré par l'Agence Bio qui bénéficie d'un doublement de sa dotation dans le cadre du nouveau plan ambition bio 2022.

En 2020, 20 M€ de crédits de paiement sont réalloués en provenance du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » au bénéfice de l'initiative 26 « Stimuler la transformation des filières agricoles et agroalimentaires » dans le cadre des procédures de réallocation proposées par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), chargé du suivi de la mise en œuvre du GPI, sur la base de la consolidation des propositions remontées par les ministères.

Le tableau ci-après récapitule les financements portés par le programme 149 qui contribuent aux dispositifs GPI. Les crédits de paiements seront ajustés en fonction du rythme de consommation des dispositifs.

Le volet agricole du GPI est le suivant :

Volet Agricole du GPI	2019 (exécution au 30/06)		2020	
	AE (M€)	CP (M€)	AE (M€)	CP (M€)
Fonds Avenir Bio	0	0	8	8
Modernisation	73,1	58,9	67,3	89,9
MAEC-Bio	56,5	95	231,6	128,3
Mesures forêt	9,3	1,2	23	18
Total	138,9	155,1	329,9	244,2

10.1. Programme « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » (149)

L'action 149-21 « Adaptation des filières à l'évolution des marchés » du programme 149 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	0	0	0	8 000 000	8 000 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	8 000 000	8 000 000

Marque du soutien aux investissements structurants dans les filières que prévoit de financer le volet agricole du Grand plan d'investissement, le fonds avenir bio géré par l'Agence Bio bénéficie d'un doublement de sa dotation par rapport à 2018 dans le cadre du nouveau plan ambition bio 2022.

L'action 149-23, « Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles », du programme 149 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	73 100 000	73 100 000	0	67 256 169	67 256 169
Crédits de paiement	0	58 900 000	58 900 000	0	89 869 632	89 869 632

Depuis 2018, les aides du PCAE s'intègrent dans le volet agricole du GPI et se recentrent progressivement sur les enjeux prioritaires conformément aux objectifs du Grand Plan d'Investissement et en appui aux stratégies élaborées par les interprofessions dans les plans de filières. La révision des orientations sera pleinement effective en 2019 et doit permettre de prioriser les financements, notamment ceux de l'État, sur des investissements s'inscrivant dans des projets de transformation globaux des systèmes de production, dans un objectif d'amélioration de leur performance économique, environnementale, sanitaire et sociale.

Ce dispositif est complété par la mise en place des nouveaux instruments financiers déployés dans le cadre du Grand Plan d'Investissement, notamment :

- le fonds de garantie en faveur des exploitations agricoles : ce fonds géré par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) permet de garantir les prêts aux exploitations agricoles pour leur permettre d'obtenir des financements bancaires à des conditions plus avantageuses. Seront notamment visés les projets d'installation, les projets de conversion reconfigurant le système de production de l'exploitation, ou encore les projets d'investissement s'inscrivant dans les thématiques prioritaires ressorties des états généraux de l'alimentation (EGA) ;
- le fonds de prêt sans garantie dédié aux projets de méthanisation agricole : ce fonds piloté par BPI France vise à faciliter l'émergence de projets nouveaux et l'atteinte de l'objectif de 1 000 installations de méthanisation agricole à horizon 2020. Il est destiné à accompagner l'investissement dans des unités de méthanisation de taille réduite, en proposant des prêts compris entre 100 000 € et 500 000 € sur 7 à 10 ans ;
- le fonds de prêts aval agricole : le soutien à la montée en gamme de l'aval agricole s'appuie sur l'ensemble des outils de Bpifrance qui bénéficient déjà au secteur agroalimentaire ; en 2020, un nouveau fonds de prêt sans garantie spécifiquement dédié aux PME et ETI du secteur agroalimentaire viendra compléter cette palette d'outils transversaux. Cette offre devrait reposer sur des prêts sans garantie dédiés aux entreprises agroalimentaires, modulables de 3 à 10 ans, pour des montants compris entre 100 k€ et 1 M€, avec différé d'amortissement du capital jusqu'à 2 ans.

Grand plan d'investissement

INVENTAIRE DES CRÉDITS 2020

L'action 149-24, « Gestion équilibrée et durable des territoires », du programme 149 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	56 495 870	56 495 870	0	231 640 000	231 640 000
Crédits de paiement	0	95 009 870	95 009 870	0	128 305 318	128 305 318

Le volet agricole du Grand plan d'investissement apporte un soutien au changement des pratiques qui repose principalement sur les aides à l'agriculture biologique et les mesures agro-environnementales et climatiques. Le nouveau plan ambition bio ambitionne d'atteindre 15 % de surface agricole utile conduite en agriculture biologique à horizon 2022.

L'action 149-26, « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois », du programme 149 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	9 267 315	9 267 315	0	23 050 000	23 050 000
Crédits de paiement	0	1 229 663	1 229 663	0	18 050 000	18 050 000

Dans son axe de transformation de l'amont forestier, le volet agricole du Grand plan d'investissement apporte un soutien aux investissements en forêt constitué des subventions aux pistes forestières et d'une nouvelle aide à l'amélioration des peuplements déployée en 2018.

Dans son axe d'amélioration de la compétitivité de l'aval forestier, le volet agricole du Grand plan d'investissement intègre un soutien à la modernisation de l'aval forestier. Une nouvelle offre de prêt avec différé d'amortissement du capital sans prise de garantie est déployée depuis 2018 et ciblée sur la première transformation du bois, en complément des prêts participatifs pour les investissements innovants.

En juillet 2019, le MAA a conclu une convention avec Bpifrance relative au déploiement du programme Accélérateur PME-ETI Bois. Ce programme a pour objectif d'amplifier le développement d'entreprises de la filière bois. Chaque bénéficiaire disposera d'un suivi personnalisé composé d'actions de conseils, de la formation et de la mise en relation.

11.Mission « Développement agricole et rural »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	AE CP	2019 Exécution au 30 Juin 2019	2020
Initiative 26 : Stimuler la transformation des filières agricoles et agroalimentaires		0 0	24 24
Recherche appliquée et innovation (Ancrer la compétitivité sur l'innovation)		0 0	24 24
Total		0 0	24 24

Programmation budgétaire 2020

Comme en 2019, les appels à projets 2020 financés par le CASDAR sont inscrits dans le GPI (action Recherche appliquée et innovation du volet agricole du GPI). Les cahiers des charges sont publiés à partir de juillet 2019. Le montant prévisionnel d'AE et CP attribué pour ces appels à projets est de 24 M€.

Pour ce qui concerne l'exécution 2019, les lauréats des appels à projets "Expérimentation" et "Lutte contre le dépérissement du vignoble", opérés par FranceAgrimer (FAM), ont été désignés entre avril et mai 2019. Les conventions avec FAM ont été signées en juin et les premiers versements ont eu lieu en juillet 2019. Les lauréats des autres appels à projets fléchés dans le GPI ont été désignés au mois de juillet et les engagements sont prévus à partir du mois de septembre. Ainsi, le montant total des engagements s'élève à 12,5 M€ en AE et 10 M€ en CP au 31 août 2019.

Détail des projets

Les appels à projets de recherche appliquée et d'innovation financés par le CASDAR, opérés par la DGER, la DGAL et FranceAgriMer, contribuent au renforcement de la recherche finalisée en privilégiant les projets partenariaux entre acteurs de la recherche académique, de la recherche appliquée, du développement et de la formation. Intégrés dans le Plan national de développement agricole et rural (PNDAR), ils contribuent par leurs thématiques à accompagner la transition agro-écologique des systèmes agricoles et le développement de la bio-économie, en insistant sur la production de données interoperables et transférables aux agriculteurs.

Les appels à projets suivants sont mobilisés pour répondre aux enjeux de cette action :

- l'appel à projets « d'innovation et de partenariat » vise à mobiliser les acteurs du développement agricole et rural sur des actions de recherche appliquée et d'innovation dont l'objet est la production de résultats opérationnels selon des modalités facilitant leur transfert vers les agriculteurs. Il est opéré par la DGER ;
- l'appel à projets de « recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières, de la production à la transformation » concerne d'une part les thématiques marquées par les questions technologiques (capteurs, outils d'aide à la décision, agriculture numérique, dispositifs de mesure, etc.), et, d'autre part, une ouverture au partenariat avec les instituts techniques agro-industriels afin de favoriser le décloisonnement des activités de recherche des instituts techniques agricoles et des instituts techniques agro-industriels sur des thématiques d'intérêt prioritaire compatibles avec un financement du CAS DAR. Il est opéré par la DGER ;
- l'appel à projets « semences et sélection végétale » vise à rapprocher la recherche des professionnels du secteur des semences pour fournir aux entreprises et aux exploitations agricoles un accès rapide aux produits de la recherche en matière d'amélioration variétale. Il est opéré par la DGAL ;
- l'appel à projets du programme « expérimentation » vise à renforcer l'efficacité économique des filières tout en contribuant à la transition agro-écologique de l'agriculture française. Il comprend des actions d'expérimentations conduites dans l'ensemble des filières. Il est opéré par FranceAgriMer ;

Grand plan d'investissement

INVENTAIRE DES CRÉDITS 2020

- l'appel à projets pour la constitution de Réseaux Mixtes Technologiques vise à mettre en réseau les acteurs de la recherche académique, de la recherche appliquée, du développement et de la formation afin de favoriser l'émergence de consortium à même de répondre aux appels à projets en lien avec leur thématique. Il est opéré par la DGER.

Les appels à projets dédiés du CASDAR pourraient représenter 120 M€ de soutien public sur la période et environ 750 projets. Ils sont lancés annuellement selon des calendriers qui leur sont propres.

11.1. Programme « Recherche appliquée et innovation en agriculture » (776)

L'action 776-01, « Recherche appliquée et innovation », du programme 776 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	0	0	0	24 000 000	24 000 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	24 000 000	24 000 000

12.Mission « Action et transformations publiques »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	AE CP	2019 Exécution au 30 Juin 2019	2020
Initiative 2 : Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics		3 2	80 168
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants (Accélérer la transition écologique)		3 2	80 168
Initiative 20 : Créer un fonds pour la transformation publique		8 12	200 206
Fonds pour la transformation de l'action publique (Construire l'État de l'âge numérique)		8 12	200 206
Initiative 22 : Renforcer les dispositifs d'accompagnement des réformes		3 2	59 61
Fonds d'accompagnement interministériel RH (Construire l'État de l'âge numérique)		0 0	50 50
Fonds pour l'accélération du financement des startups d'État (Construire l'État de l'âge numérique)		3 2	9 11
Total		14 16	339 435

L'ensemble des crédits de la mission « Action et transformation publiques » est labellisé au titre du Grand plan d'investissement.

Les dépenses de rénovation des cités administratives permettront d'améliorer la performance énergétique de ces bâtiments, de réduire les dépenses consacrées aux dépenses d'entretien correctifs et de pouvoir développer une politique préventive d'entretien plus économique sur la durée et contribueront ainsi à diminuer la dépense publique sur le long terme.

Les dépenses du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) s'inscrivent pleinement dans la logique du Grand plan d'investissement en permettant de moderniser l'action publique et de réduire structurellement la dépense publique.

L'ensemble des crédits du Fonds d'accompagnement interministériel "Ressources humaines" (FAIRH) est également labellisé au titre du Grand plan d'investissement, ses dépenses ayant pour finalité d'accompagner la réorganisation des services de l'État et de ses opérateurs en vue de réduire la dépense publique et ainsi d'améliorer le potentiel de croissance du pays.

Enfin, le Fonds pour l'accélération du financement des startups d'État (FAST) vise à financer le développement de produits et services numériques innovants permettant de résoudre des problèmes de politique publique. A ce titre, il entre pleinement dans les priorités portées par le Grand plan d'investissement.

Grand plan d'investissement

INVENTAIRE DES CRÉDITS 2020

12.1. Programme « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » (348)

L'action 348-11 « Études » du programme 348 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	1 890 537	1 890 537	0	19 000 000	19 000 000
Crédits de paiement	0	1 738 188	1 738 188	0	57 000 000	57 000 000

L'action 348-12 « Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire » du programme 348 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	256 492	256 492	0	37 000 000	37 000 000
Crédits de paiement	0	23 088	23 088	0	72 000 000	72 000 000

L'action 348-13 « Acquisitions, construction » du programme 348 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	416 472	416 472	0	24 000 000	24 000 000
Crédits de paiement	0	3 786	3 786	0	39 000 000	39 000 000

12.2. Programme « Fonds pour la transformation de l'action publique » (349)

L'action 349-01 « Fonds pour la transformation de l'action publique » du programme 349 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	8 176 846	8 176 846	10 000 000	190 000 000	200 000 000
Crédits de paiement	0	12 345 892	12 345 892	10 000 000	195 612 574	205 612 574

En 2020, 20 M€ de crédits de paiement seront réalloués du FTAP au bénéfice de l'initiative 26 « Stimuler la transformation des filières agricoles et agroalimentaires » dans le cadre des procédures de réallocation proposées par le SGPI, chargé de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du GPI, sur la base de la consolidation des propositions remontées par les ministères

12.3. Programme « Fonds d'accompagnement interministériel Ressources humaines » (351)

L'action 351-01 « Accompagnement interministériel Ressources humaines » du programme 351 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	0	0	40 000 000	10 000 000	50 000 000
Crédits de paiement	0	0	0	40 000 000	10 000 000	50 000 000

L'exécution au 30 juin 2019 est nulle car aucune dépense n'est directement effectuée sur le programme. La mise à disposition des crédits auprès des bénéficiaires des cofinancements intervient par décret de transfert au quatrième trimestre sur la base des dépenses constatées.

12.4. Programme « Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État » (352)

L'action 352-01, « Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État », du programme 352 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	1 148 534	1 148 534	0	9 200 000	9 200 000
Crédits de paiement	0	857 852	857 852	0	11 200 000	11 200 000

Grand plan d'investissement

INVENTAIRE DES CRÉDITS 2020

13. Mission « Justice »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	AE CP	2019 Exécution au 30 Juin 2019	2020
Initiative 21 : Objectif 100 % des services publics numérisés		47 35	54 107
Plan de transformation numérique du ministère de la justice (Construire l'État de l'âge numérique)		47 35	54 107
Total		47 35	54 107

Le plan de transformation numérique du ministère de la justice a été initié en 2017 et comprend trois axes d'effort : adaptation du socle technique, développements applicatifs pour le service public numérique de la justice et conduite du changement.

13.1. Programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice » (310)

L'action 310-09, « Action informatique ministérielle », du programme 310 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	46 541 136	46 541 136	0	53 782 142	53 782 142
Crédits de paiement	0	34 978 259	34 978 259	0	106 599 831	106 599 831

La mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN) s'articule autour de trois axes : l'adaptation du socle technique et des outils de travail (axe 1), les évolutions applicatives (axe 2) et le soutien aux utilisateurs (axe 3).

Au titre de l'axe 1, la modernisation des infrastructures est un prérequis indispensable pour améliorer la qualité et la fiabilité des services existants et notamment augmenter les débits réseaux pour fluidifier l'accès aux applications informatiques, améliorer le niveau de résilience en cas d'incident technique et renforcer les capacités des infrastructures d'hébergement. L'effort engagé contribue aussi à la sécurisation des données, enjeu majeur de la participation du ministère à l'effort de protection des citoyens par une stratégie de cyberdéfense de ses systèmes d'information, de ses données et de ses télécommunications. Cet effort portera enfin, concernant l'environnement de travail numérique des agents, sur la fiabilisation des outils quotidiens (réseau, téléphonie, poste de travail), la mise à disposition de nouveaux matériels et la modernisation du réseau de visioconférence, afin de répondre aux attentes des agents, et de favoriser la mobilité intelligente, le travail agile et les économies d'énergie.

D'ici fin 2019 près de 900 sites auront vu leur débit réseau augmenter d'un facteur 3 à 10 ; le parc de visioconférence aura été remis à niveau ; les outils de mobilité auront été largement déployés dans les juridictions (19% du parc est à date un PC portable récent). La modernisation se poursuivra en 2020 : près de 100 sites ultra-marins verront leurs débits augmenter, le parc de visioconférence sera étoffé et permettra en expérimentation d'établir des visioconférences depuis un PC portable ; le parc de PC sera modernisé de manière forte pour accompagner la migration à Windows 10.

Au titre de l'axe 2, relatif aux évolutions applicatives, le projet Portalis, pour la justice civile, permettra la refonte des outils métiers des juridictions et la généralisation des échanges électroniques avec les auxiliaires de justice et les justiciables. S'agissant de la justice pénale, un important programme « procédure pénale numérique » est lancé avec le ministère de l'intérieur pour permettre à terme une dématérialisation de bout en bout de la chaîne pénale. Dans le domaine pénitentiaire, le projet de numérique en détention facilitera certains actes de la vie courante tant pour les détenus que pour leurs proches (cantine, parler...) et la plateforme du travail d'intérêt général (TIG) permettra de

développer le recours à cette peine alternative à la détention. La refonte de l'application du casier judiciaire (ASTREA), la dématérialisation de l'aide juridictionnelle (SIAJ), l'archivage et la signature électronique constituent également des projets prioritaires du ministère. Enfin, les applications devront être adaptées aux évolutions procédurales et organisationnelles inscrites dans le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Des étapes importantes ont été franchies en 2019 :

- les bulletins B3 du casier judiciaire sont dématérialisés et le taux de dématérialisation est croissant (près de 80%) ;
- les justiciables peuvent consulter en ligne l'avancement de leurs procédures grâce au portail du justiciable ;
- la communication électronique civile avec les avocats est généralisée ;
- l'application de la chaîne pénale Cassiopée pour le contentieux en appel commence son déploiement ;
- deux sites pilotes expérimentent la dématérialisation native de la procédure pénale.

En 2020, la dématérialisation des demandes d'aide juridictionnelle commencera à être mise en place ; la plateforme du TIG sera déployée complètement ; les premiers services du numérique en détention seront expérimentés dans trois établissements pilotes permettant d'établir un plan de généralisation.

L'axe 3, enfin, concerne des actions d'accompagnement et de soutien aux utilisateurs sur différents aspects : structuration de la chaîne de support et de maintenance, accompagnement des personnels au changement numérique, et mise en place d'une gouvernance responsable des systèmes d'information. Depuis son lancement, le programme de transformation de la chaîne de soutien s'inscrit pleinement dans le changement de paradigme initié par l'implémentation du plan de transformation numérique du ministère. Un groupe de travail rassemblant des profils variés et mandaté pour étudier de manière plus approfondie les dysfonctionnements perçus du modèle actuel de la chaîne de soutien a été constitué au second trimestre 2018.

Les 14 propositions détaillées dans le rapport produit par le groupe de travail gardent pour objectif principal de faire atteindre à la chaîne de soutien un niveau conforme aux attentes légitimes des utilisateurs, mais aussi d'être en mesure de répondre aux enjeux de l'ouverture du SI justice à une pluralité d'acteurs externes (justiciables, ministère de l'intérieur, professionnels du droit, secteur associatif habilité, etc.).

Depuis 2019, le programme de transformation de la chaîne de soutien s'inscrit dans un ensemble cohérent de réformes majeures, notamment le renforcement du Centre de Services Informatiques (CSI), mais prévoit également sur le second semestre 2019 et sur les années 2020-2021 une accélération sur certains chantiers clés, tel le modèle organisationnel cible de la chaîne de soutien ou le positionnement du CSI comme clef de voûte de la future organisation au niveau central. Une direction de projet dédiée sera effective d'ici la fin 2019, associant les trois directions à réseau (DSJ, DAP et DPJJ) et le service des systèmes d'information et de communication du secrétariat général, chef de file.

14.Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	AE CP	2019 Exécution au 30 Juin 2019	2020
Initiative 22 : Renforcer les dispositifs d'accompagnement des réformes		6 4	13 13
Crédits de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) (Construire l'État de l'âge numérique)		6 4	13 13
Total		6 4	13 13

L'intégralité des crédits hors T2 de la Direction interministérielle de la transformation publique en 2020, soit 12,6 M€ en AE et CP, seront dédiés au « Grand plan d'investissement », en faveur du 4^{ème} axe « Construire l'État de l'âge du numérique », en son initiative 22 « Renforcer les dispositifs d'accompagnement des réformes ». Cette initiative doit permettre de renforcer la capacité d'accompagnement des administrations et des agents dans les réformes d'action en cours et de s'assurer ainsi de leur réussite.

14.1.Programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (218)

L'action 218-08, « Accompagnement du changement de l'action publique », du programme 218 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	6 215 718	6 215 718	0	12 600 000	12 600 000
Crédits de paiement	0	4 146 108	4 146 108	0	12 600 000	12 600 000